

**Procès-verbal
(Article L.2121-25 du CGCT)**

**Conseil municipal
du 5 avril 2024**

17 h 30 - Salle André - 33210 LANGON

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq du mois d'avril à 17 h 30, le Conseil municipal de la commune de Langon, légalement convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jérôme GUILLEM.

PRÉSENTS : Jérôme GUILLEM, Serge CHARRON, Jacqueline DUPIOL, Dominique CHAUVEAU-ZEBERT, Denis JAUNIE, Chantal FAUCHE, Christophe DORAY, Jennifer WILBOIS, Georges DUGACHARD, Philippe FAUCHE, Sandrine BURLET, Christophe FUMEY, Claudie DERRIEN, Guillaume STRADY, Cédric TAUZIN, Marion CLAVERIE, Clément BOSREDON, Anne-Laure DUTILH, Didier SENDRES, Xavier HENQUEZ, Frédéric BALSEZ, Jean-Philippe DELCAMP

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Chantale PHARAON à Christophe DORAY, Jean-Jacques LAMARQUE à Dominique CHAUVEAU-ZEBERT, Jean-Pierre MANSENCAL à Chantal FAUCHE, Patrick POUJARDIEU à Jennifer WILBOIS, David BLÉ à Jacqueline DUPIOL, Myriam CORRAZE à Jérôme GUILLEM

ABSENTS EXCUSÉS : Laurence BLED

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Claudie DERRIEN

Date de convocation de la séance : vendredi 29 mars 2024

Monsieur le Maire : Chers collègues, bonsoir à tous. Je vais commencer ce conseil municipal par la lecture des procurations.

Monsieur le Maire procède à la lecture des procurations.

Monsieur le Maire : Je vous propose de désigner Claudie DERRIEN en qualité de secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MARS 2024

Monsieur le Maire : Vous avez reçu le procès-verbal du conseil municipal du 15 mars dernier. Est-ce qu'il y a des remarques ou des questions ? Didier, je crois que tu as une remarque.

Didier SENDRES : Page 44, j'avais indiqué qu'il y avait trop souvent des conteneurs pleins de verre, et cela a été retranscrit par « plein de vin ». Il ne faudrait pas que la population se mette à fouiller les poubelles dans l'espoir de trouver du vin !

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 15 mars 2024, joint en annexe de la convocation.

Sous réserve de la modification souhaitée par Didier SENDRES, le procès-verbal du conseil municipal du 15 mars 2024 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire : Nous passons ensuite aux décisions et MAPA.

Jérôme GUILLEM énumère rapidement les décisions (cf. ci-dessous).



COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS ET DES MAPA

Conformément aux dispositions de l'article L2122 - 22 du Code général des collectivités territoriales, il est porté à la connaissance de l'assemblée les décisions prises par le maire :

<p>DÉCISION N°26-2024</p>	<p>OBJET : CONTRAT D'ENTRETIEN ET DE MAINTENANCE DES AIRES DE JEUX DE LANGON Signature d'un contrat de maintenance avec la Société KASO 2 Maison Roche agence d'Aquitaine, 16 rue Joseph Cugnot, 33510 ANDERNOS LES BAINS. Le montant forfaitaire de la maintenance s'élève à 2904,60 € TTC comprenant une maintenance annuelle et une inspection annuelle. Le présent contrat est souscrit pour l'année 2024 et renouvelable 3 fois par tacite reconduction, sa durée globale ne pourra pas excéder 4 ans. Ce contrat prendra effet à la date de signature. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.</p>																												
<p>DÉCISION N°27-2024</p>	<p>OBJET : CONTRAT DE MAINTENANCE DES VARIATEURS DE RÉGULATION ET DE DISTRIBUTION DE L'EAU, OPTIMISATION DE L'AUTOMATISME DE COMMANDE À LA PISCINE MUNICIPALE Signature d'un contrat de maintenance avec la société SPELEM SAS Centre Commercial de Gros, 9 rue Gaston Evrard 31 094 Toulouse Cedex 1 pour la maintenance des variateurs de régulation et de distribution de l'eau, l'optimisation de l'automatisme de commande de la piscine municipale. Le montant de la maintenance s'élève à 2 750,00 € HT/an soit 3 300,00 € La maintenance corrective comprend les dépannages et les réparations du matériel suite à des défaillances aléatoires et imprévisibles qui peuvent survenir dans l'intervalle compris entre deux visites de maintenance préventive. Les taux horaires pour 2024 (révisibles annuellement) sont de 85,00 € HT soit 102,00 TTC avec un forfait déplacement de 242,00 € HT soit 290,40 € TTC. Les heures supplémentaires (avant 8 h et après 17 h) seront majorées de 35 % et les heures du samedi de 40 %. Les heures effectuées de nuit (22 h à 6 h) ou le dimanche seront majorées par le taux X2. Le présent contrat est souscrit pour une durée de 3 ans à compter de la date de signature par les 2 parties. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.</p>																												
<p>DÉCISION N°28-2024</p>	<p>OBJET : CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE POUR LA PRISE EN CHARGE ET GESTION DES COLONIES DE CHATS LIBRES Signature d'un contrat de prestation avec : La FONDATION CLARA – 12 Place Gambetta – 47700 CASTELJALOUX Pour un montant forfaitaire par chat ou chatte capturé, identifié et stérilisé de 148 € soit pour une campagne de 30 chats libres, 4400 € HT (4400 € TTC) pour l'année ainsi que 300 € par cage détériorée. Le contrat est conclu à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2024. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.</p>																												
<p>DÉCISION N°29-2024</p>	<p>OBJET : Contrat de maintenance préventive portant sur les éléments constituant la Micro-Folie Dans le cadre de la maintenance préventive de la Micro-Folie, il est nécessaire que le matériel technique de l'équipement soit nettoyé et dépoussiéré (vidéoprojecteur, bornes tactiles et enceintes) une fois par an et que des tests de bon fonctionnement de l'ensemble des installations soient effectués à la même fréquence. Signature d'un contrat de maintenance avec la société ISA (Ingénierie Technique Audiovisuelle) domiciliée 10 rue des Maréchaux à Vézin Le Coquet pour un montant de 1850,00 € HT par an. Le contrat est conclu à compter de sa notification pour une durée de 4 ans (1 passage annuel). Les crédits sont inscrits au budget.</p>																												
<p>DÉCISION N°30-2024</p>	<p>OBJET : : TARIFICATION DES TRAVAUX DU SERVICE DES EAUX DE LANGON ANNÉE 2024 Fixation ainsi que suit, les tarifs hors taxes des travaux réalisés par le service des eaux de Langon, applicables à compter du 1^{er} mars 2024.</p> <table data-bbox="316 1738 1471 2024"> <tr> <td>1</td> <td>Travaux de branchement d'eau potable,</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>1,01</td> <td>Branchement en polyéthylène - forfait de base (hors coffret, hors revêtement de finition, hors compteur)</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>1.01-1</td> <td>Branchement en polyéthylène de 32 jusqu'à 3 ml de longueur</td> <td>ft</td> <td>1 021 €</td> </tr> <tr> <td>1.01-2</td> <td>Branchement en polyéthylène de 40 jusqu'à 3 ml de longueur</td> <td>ft</td> <td>1 107 €</td> </tr> <tr> <td>1.01-3</td> <td>Branchement en polyéthylène de 50 jusqu'à 3 ml de longueur</td> <td>ft</td> <td>1 139 €</td> </tr> <tr> <td>1,02</td> <td>Pose d'un poteau incendie ou d'une borne incendie hors réseaux</td> <td>u</td> <td>3 456 €</td> </tr> <tr> <td>1,03</td> <td>Changement d'un poteau incendie ou d'une borne incendie</td> <td>u</td> <td>2 079 €</td> </tr> </table>	1	Travaux de branchement d'eau potable,			1,01	Branchement en polyéthylène - forfait de base (hors coffret, hors revêtement de finition, hors compteur)			1.01-1	Branchement en polyéthylène de 32 jusqu'à 3 ml de longueur	ft	1 021 €	1.01-2	Branchement en polyéthylène de 40 jusqu'à 3 ml de longueur	ft	1 107 €	1.01-3	Branchement en polyéthylène de 50 jusqu'à 3 ml de longueur	ft	1 139 €	1,02	Pose d'un poteau incendie ou d'une borne incendie hors réseaux	u	3 456 €	1,03	Changement d'un poteau incendie ou d'une borne incendie	u	2 079 €
1	Travaux de branchement d'eau potable,																												
1,01	Branchement en polyéthylène - forfait de base (hors coffret, hors revêtement de finition, hors compteur)																												
1.01-1	Branchement en polyéthylène de 32 jusqu'à 3 ml de longueur	ft	1 021 €																										
1.01-2	Branchement en polyéthylène de 40 jusqu'à 3 ml de longueur	ft	1 107 €																										
1.01-3	Branchement en polyéthylène de 50 jusqu'à 3 ml de longueur	ft	1 139 €																										
1,02	Pose d'un poteau incendie ou d'une borne incendie hors réseaux	u	3 456 €																										
1,03	Changement d'un poteau incendie ou d'une borne incendie	u	2 079 €																										

1,04	Déplacement de compteur		- €
1.04-01	Déplacement d'un compteur de Ø 15 ou Ø 20	u	729 €
1.04-02	Déplacement d'un compteur de Ø 30 ou Ø 40	u	1 377 €
1,05	Pose d'un compteur sur un branchement existant sans modification de regard	u	297 €
1,06	Kit Nourrices		- €
1.06-1	Kit rallonge nourrice	u	54 €
1.06-2	Kit extrémité nourrice	u	52 €
1,07	Tranchées		- €
1.07-1	Tranchée avec remblai avec matériaux existants	ml	54 €
1.07-2	Tranchée avec enlèvement des matériaux existants et pose de remblai propre (sable et dioritique)	ml	76 €
1,08	Revêtements		- €
1.08-1	Revêtement finition calcaire	m ²	43 €
1.08-2	Revêtement finition enrobé noir à chaud	m ²	86 €
1.08-3	Revêtement finition enrobé rouge à chaud	m ²	173 €
1.08-4	Revêtement finition enrobé noir à froid	m ²	216 €
1.08-5	Revêtement finition enrobé rouge à froid	m ²	270 €
1.08-6	Revêtement finition béton désactivé	m ²	108 €
1.08-7	Reprise de bordure	u	90 €
1,09	Niches et regards		
1.09-1	Niche de comptage antigel	u	378 €
1.09-2	Borne de comptage antigel	u	518 €
1.09-3	Regard 450x300 couvercle B 125	u	319 €
1.09-4	Regard 450x300 couvercle C 250	u	329 €
1.09-5	Regard 600x450 couvercle A15	u	427 €
1.09-6	Regard 600x450 couvercle B 125	u	509 €
1.09-7	Regard 600x450 couvercle C 250	u	607 €
1.09-8	Regard 915x600 couvercle A 15	u	826 €
1.09-9	Regard 915x600 couvercle B 125	u	961 €
1.09-10	Regard 915x600 couvercle C 250	u	1 253 €
1.09-11	Regard 1300x850 couvercle A 15	u	1 663 €
1.09-12	Regard 1300x850 couvercle B 125	u	2 084 €
1.09-13	Regard 1300x850 couvercle C 250	u	2 619 €
2	<u>Travaux d'adduction d'eau potable</u>		
2,01	Vannes		
2.01-1	Vanne Ø 50	u	162 €
2.01-2	Vanne Ø 60	u	186 €
2,03	Coude		- €
2.03-1	Coude fonte DN 50	u	55 €
2.03-2	Coude fonte DN 60	u	68 €
2,05	Manchettes et brides		- €
2.05-1	Manchette fonte	u	181 €
2.05-2	Manchon de réparation	u	122 €
2.05-5	Bride auto-butée Ø 63	u	81 €
2.05-11	Bride auto-butée pour tuyau fonte	u	432 €
2,07	Compteur		- €

	2.07-1	Compteur DN 15	u	54 €
	2.07-2	Compteur DN 20	u	76 €
	2.07-3	Compteur DN 30	u	250 €
	2.07-4	Compteur DN 40	u	299 €
	2.07-5	Compteur DN 50	u	515 €
	2.07-6	Compteur DN 65	u	710 €
	2.07-7	Compteur DN 80	u	1 268 €
	2.07-8	Compteur DN 100	u	1 474 €
	2,08	Bouche à clé	u	65 €
	2,09	Tuyaux		- €
	2.09-1	Tuyau polyéthylène Ø 25	u	5 €
	2.09-2	Tuyau polyéthylène Ø 32	u	8 €
	2.09-3	Tuyau polyéthylène Ø 40	u	9 €
	2.09-4	Tuyau polyéthylène Ø 50	u	10 €
	2.09-5	Tuyau polyéthylène Ø 63	u	11 €
	3	Autres		- €
	3,01	Signalisation de chantier		- €
	3.01-1	Signalisation chantier	ft	108 €
	3.01-2	Signalisation chantier avec alternat par feux tricolores	j	216 €
	3,02	Main-d'œuvre et déplacements		
	3.01-1	Taux horaire de main-d'œuvre : se référer à la décision de tarification des taux horaires de l'année en cours	h	
	3.01-2	Frais de déplacement	ft	27 €
	3.01-3	Frais de déplacement du service d'astreinte non justifié en dehors des horaires d'ouverture du service	ft	150 €
	3.01-4	Nettoyage de la niche compteur pour toutes interventions (relève, contrôle, autre...)	ft	32 €
	3,03	Location engins		
	3.03.01	Mini pelle	j	324 €
	Toutes demandes en dehors de ses tarifs seront étudiées en particulier selon les besoins et feront l'objet d'un devis spécifique.			
DÉCISION N°31-2024	<p>Objet : contrat Cabinet HMS Atlantique Avocats – approbation d'honoraires</p> <p>Le cabinet HMS ATLANTIQUE AVOCATS, 12 place de la Bourse 33000 Bordeaux est désigné pour conseiller, assister et représenter la commune aux conditions suivantes</p> <ul style="list-style-type: none"> - Durée : la convention d'honoraires s'achèvera, selon les circonstances, à l'issue de l'exécution du ou des décisions de justice ou le cas échéant de l'exécution du protocole transactionnel - Honoraires : les honoraires seront calculés sur la base d'un taux horaire de 180,00 € HT, ces honoraires couvriront toutes les diligences accomplies dans le cadre de cette mission. - Déplacements : les frais de déplacement hors de l'agglomération bordelaise seront facturés sur leur base de leur coût effectif, dûment justifié. L'ensemble des conditions sont établies dans la convention d'honoraires Les crédits nécessaires sont inscrits au budget. 			
DÉCISION N°32-2024	<p>OBJET : maintenance de l'orgue - Église Saint Gervais</p> <p>Confier à l'entreprise Alain FAYE, Facteur d'Orgues, sise 16 chemin d'Aymon, 33 550 PAILLET, la maintenance de l'orgue de l'église Saint Gervais à Langon.</p> <p>La durée de la convention est fixée à une année reconductible sur demande de la mairie, pour un montant annuel de 1 906,88 € HT soit 2 288,24 € TTC pour 4 interventions.</p>			
DÉCISION N°33-2024	<p>OBJET : DÉCISION DE NE PAS DONNER SUITE A LA CONSULTATION POUR LA REQUALIFICATION DE L'AXE CENTRAL DU CENTRE-VILLE DE LANGON - MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE (marché n°SM-2023-07)</p> <p>Déclaration sans suite pour motif d'ordre budgétaire et financier (coût des travaux prévisionnels et part de l'autofinancement pour la commune trop important) et en conséquence de recalibrage du besoin, la</p>			

	procédure de consultation relative à une mission de maîtrise d'œuvre pour la requalification de l'axe central du centre-ville de Langon passée sous la forme d'un Marché en procédure adaptée restreinte de maîtrise d'œuvre avec prestation d'intention comprenant une Tranche ferme et tranches optionnelles (mise en ligne sur Marchés publics d'Aquitaine et BOAMP) et d'informer les entreprises ayant répondu à cette consultation.
<u>DÉCISION</u> <u>N°34-2024</u>	OBJET : REMBOURSEMENT DE SINISTRE. Encaissement de la somme de 690 € par virement au trésor public de la Compagnie d'assurances SMACL de NIORT concernant le sinistre dommages aux biens en date du 28 novembre 2023.
<u>DÉCISION</u> <u>N°35-2024</u>	OBJET : REMBOURSEMENT DE SINISTRE. Encaissement de la somme de 315,08 € par virement au trésor public de la Compagnie d'assurances SMACL de NIORT concernant le sinistre véhicule à moteur en date du 28 novembre 2023.
<u>DÉCISION</u> <u>N°36-2024</u>	OBJET : Signature de la convention de mise à disposition de la halle de Durros à la Fédération des Sociétés pour le Salon Maison et Jardin 2024. Signature d'une convention de mise à disposition de la halle de Durros avec la Fédération des Sociétés, du lundi 15 au mercredi 24 avril pour la mise en place de ce Salon. La mise à disposition de l'installation définie dans la convention est consentie à titre gracieux.
<u>DÉCISION</u> <u>N°37-2024</u>	OBJET : Mise à disposition de la piscine municipale et de la salle de réunion du gymnase Garros pour l'UFCV De signer la convention de mise à disposition de la piscine municipale de Langon pour l'UFCV, du mardi 28 mai au jeudi 6 juin 2024 (hors week-end) : - mardi 28 mai : 9 h 45/10 h 30 (45 minutes) - mercredi 29 mai : 9 h/12 h et 13 h 45/16 h (5 h 15) - jeudi 30 mai : 9 h 45/10 h 30 (45 minutes) - vendredi 31 mai : 9 h 45/10 h 30 et 15 h 30/16 h 15 (1 h 30) - lundi 3 juin : 9 h 45/11 h 30 et 15 h 30/16 h 15 (2 h 30) - mardi 4 juin : 9 h 45/10 h 30 (45 minutes) - mercredi 5 juin : 9 h 45/10 h 30 et 13 h 45/16 h 15 (3 h 15) - jeudi 6 juin : 9 h 45/10 h 30 (45 minutes) Le tarif de la convention de mise à disposition est fixé à 1240 euros.
<u>DÉCISION</u> <u>N°38-2024</u>	OBJET : Saison culturelle estivale 2024 de Langon Conclusion d'un marché avec les compagnies programmées au cours de la saison estivale 2024 à savoir : le 6/07/2024 : - DJ Set avec David Lespes, Montant de la prestation : 400 € - signataire du contrat : association La P'tite Populaire - Cinéma en plein air, Montant de la prestation : 1950 € - signataire du contrat : M-Events design le 10/07/2024 : - « Aux P'tits Rognons », compagnie Tout par Terre - Montant de la prestation : 1658,76 € - signataire du contrat : compagnie Tout par Terre - Eliasse, Montant de la prestation : 1600 € - signataire du contrat : M'A Prod le 14/07/2024 : - La Grasse Bande - Montant de la prestation : 1300 € - signataire du contrat : Association La Grasse Bande - « Baluche », compagnie Un rien Extraordinaire - Montant de la prestation : 4926 € - signataire du contrat : compagnie Un rien Extraordinaire - Spectacle pyrotechnique, compagnie Silex ! - Montant de la prestation : 14 000 € - signataire du contrat : association Silex - DJ Set Léfésonor, Montant de la prestation : 650 € - signataire du contrat : DJ Set Léfésonor le 17/07/2024 : - « Cartable », compagnie Toujours là - Montant de la prestation : 1800 € - signataire du contrat : compagnie Toujours là - À l'ouest de l'est - Montant de la prestation : 1300 € - signataire du contrat : Association Le Bourdon Briffaud le 24/07/2024 : - « Trashpeze », compagnie Wise fools - Montant de la prestation : 1500 € - signataire du contrat : compagnie Wise Fools - Kill Billy - Montant de la prestation : 1500 € - signataire du contrat : Betty Bouchara Prod

	<p>le 31/07/2024 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - « Opération F », compagnie Bougrellas - Montant de la prestation : 2300 € - signataire du contrat : compagnie Bougrellas - « Tiou », Montant de la prestation : 700 € - signataire du contrat : association Constance <p>Signature des documents afférents à ce dossier, notamment les contrats de cession et de prévoir, quand cela est nécessaire, les postes de secours et agents de sécurité indispensables à la sécurisation du public. Les crédits sont prévus au budget de la Commune.</p>
<u>DÉCISION N°39-2024</u>	<p>OBJET : printemps des artistes 2024 de Langon</p> <p>Conclusion d'un marché avec les associations programmées au cours du Printemps des Artistes qui se tiendra le 6/04/2024 à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La ceinture de l'Amphore - Montant de la prestation : 400 € - signataire du contrat : madame Agouès, directrice - 2îles, céramique et compagnie - Montant de la prestation : 150 € - signataire du contrat : Cécile Millet - L'Atelier Amarillo - Montant de la prestation : 150 € - signataire du contrat : Julie Blaquié, Présidente - Patrick Deletrez, artiste - Montant de la prestation : 300 € - signataire du contrat : Patrick Deletrez - Iris Dickson, plasticienne - Montant de la prestation : 315 € - signataire du contrat : Iris Dickson - Photosphore - Montant de la prestation : 100 € - signataire du contrat : Christophe Rossignol, dirigeant - Claire Scofield, artiste auteur indépendant - Montant de la prestation : 240 € - signataire du contrat : Claire Scolfield, artiste - Association ATF Poterie Céramique - Montant de la prestation : 200 € - signataire du contrat : Lionel Dagot, président de ATF - Le centre François Mauriac de Malagar et Monsieur Ronan Charles, artiste plasticien – signataires du contrat : Marie-Sylvie Bitarelle, directrice du Centre François Mauriac et Ronan Charles, artiste Plasticien <p>Signature de documents afférents à ce dossier, notamment les conventions et de prévoir, quand cela est nécessaire, les postes de secours et agents de sécurité indispensables à la sécurisation du public. Les crédits sont prévus au budget de la Commune.</p>
<u>DÉCISION N°40-2024</u>	<p>OBJET : REMBOURSEMENT DE SINISTRE.</p> <p>Encaissement de la somme de 242,58 € par virement au trésor public de la Compagnie d'assurances SMACL de NIORT concernant le sinistre dommages aux biens en date du 16 février 2024.</p>
<u>DÉCISION N°41-2024</u>	<p>OBJET : accord sur la réalisation de travaux de sécurisation et de désencombrement par l'EPFNA - convention opérationnelle n° 33 219 163</p> <p>Accord à l'engagement des travaux de sécurisation et de désencombrement conformément aux devis 1239 et 1252 produits par l'EPFNA et joints au document d'accord comme suit : Prestataire : AC16 sis 14 rue de la Garenne 16140 BARBEZIERES Montant du devis 1239 (désencombrement) : 590 € HT soit 708 € TTC Montant du devis 1252 (sécurisation) : 950,80 € HT soit 140,96 € TTC</p>
<u>DÉCISION N°42-2024</u>	<p>OBJET : Partenariat avec l'Empreinte, Scène nationale Brive-Tulle et la ville de Langon</p> <p>Conclusion d'un marché avec l'Empreinte, scène nationale Brive-Tulle dans le cadre de l'accueil du spectacle « DROP » afin de s'accorder pour organiser une tournée territoriale dans 10 villes, chacune étant partenaire de la tournée dont l'ONDA (Office National de la Diffusion Artistique) prend en charge les frais de transport à hauteur de 16 710 € net de TVA. L'Empreinte coordonne la tournée et son suivi administratif auprès de l'ONDA et s'engage à reverser à chaque partenaire la quote-part qui lui revient au prorata des frais de transport engagés par chacun.</p> <p>Signature des documents afférents à ce dossier, notamment les contrats de cession et de partenariat. Les crédits sont prévus au budget de la Commune.</p>

Monsieur le Maire : S'il n'y a pas de remarques, je vous propose de passer à la partie finances de notre ordre du jour.



DÉLIBÉRATIONS

N° 240405-01 - ANNULATION DE CRÉANCES SUITE AU JUGEMENT DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BORDEAUX – 150,75 € - BUDGET EAU

RAPPORTEUR : Christophe DORAY

La somme de 150,75 € doit être inscrite en créance éteinte suite à des décisions de justice et afin de régulariser les écritures comptables Monsieur le Maire expose que ces contribuables avaient, au profit de la commune, une dette de 150,75 € sur le budget annexe de l'eau.

Depuis 2012, l'instruction comptable M49 fait la distinction entre des créances éteintes suite à une procédure de rétablissement personnel ou de liquidation judiciaire ne pouvant plus faire l'objet de poursuites, ni de recouvrement et les autres créances à admettre en non-valeur.

L'effacement de la dette (créance éteinte), prononcé par le juge, s'impose à la collectivité créancière, qui est tenue de le constater.

Le trésorier municipal a informé la ville de la décision du juge et sollicite l'adoption d'une délibération constatant l'effacement de cette dette.

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver la délibération suivante,

Le Conseil municipal

Vu la décision du Tribunal de Commerce clôturant pour insuffisance d'actif (article L 643-11 du Code du Commerce) ;

Vu la demande du Service de Gestion comptable de La Réole en date du 26 février 2024 sollicitant l'effacement de la créance d'un contribuable, le Maire expose que ce contribuable avait, au profit de la commune, une dette de 150,75 € correspondant à des factures d'eau ;

Le rapporteur entendu ;

Après en avoir délibéré ;

- **Approuve** l'effacement de dettes pour un montant total de 150,75 €
- **Précise** l'inscription de cette dépense à l'article 6542 du budget principal annexe de l'eau correspondant à des créances éteintes par décision de justice.
- **Autorise** M. Le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette opération

Pour : 28 – Contre : 0 – Abstention : 0

La délibération n°240405-01 est adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal.



N° 240405-02 - ANNULATION DE CRÉANCES SUITE AU JUGEMENT DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BORDEAUX – 53,39 € - BUDGET EAU

RAPPORTEUR : Christophe DORAY

La somme de 53,39 € doit être inscrite en créance éteinte suite à des décisions de justice et afin de régulariser les écritures comptables Monsieur le Maire expose que ces contribuables avaient, au profit de la commune, une dette de 53,39 € sur le budget annexe de l'eau.

Depuis 2012, l'instruction comptable M49 fait la distinction entre des créances éteintes suite à une procédure de rétablissement personnel ou de liquidation judiciaire ne pouvant plus faire l'objet de poursuites, ni de recouvrement et les autres créances à admettre en non-valeur.

L'effacement de la dette (créance éteinte), prononcé par le juge, s'impose à la collectivité créancière, qui est tenue de le constater.

Le trésorier municipal a informé la ville de la décision du juge et sollicite l'adoption d'une délibération constatant l'effacement de cette dette.

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver la délibération suivante,

Le Conseil municipal

Vu la décision du Tribunal de Commerce clôturant pour insuffisance d'actif (article L 643-11 du Code du Commerce) ;

Vu la demande du Service de Gestion comptable de La Réole en date du 26 février 2024 sollicitant l'effacement de la créance d'un contribuable, le Maire expose que ce contribuable avait, au profit de la commune, une dette de 53,39 € correspondant à des factures d'eau ;

Le rapporteur entendu ;

Après en avoir délibéré ;

- **Approuve** l'effacement de dettes pour un montant total de 53,39 €
- **Précise** l'inscription de cette dépense à l'article 6542 du budget principal annexe de l'eau correspondant à des créances éteintes par décision de justice.
- **Autorise** M. Le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette opération

Pour : 28 – Contre : 0 – Abstention : 0

La délibération n°240405-02 est adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal.



N° 240405-03 - ANNULATION DE CRÉANCES SUITE AU JUGEMENT DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BORDEAUX – 332,56 € - BUDGET EAU

RAPPORTEUR : Christophe DORAY

La somme de 332,56 € doit être inscrite en créance éteinte suite à des décisions de justice et afin de régulariser les écritures comptables Monsieur le Maire expose que ces contribuables avaient, au profit de la commune, une dette de 332,56 € sur le budget annexe de l'eau.

Depuis 2012, l'instruction comptable M49 fait la distinction entre des créances éteintes suite à une procédure de rétablissement personnel ou de liquidation judiciaire ne pouvant plus faire l'objet de poursuites, ni de recouvrement et les autres créances à admettre en non-valeur.

L'effacement de la dette (créance éteinte), prononcé par le juge, s'impose à la collectivité créancière, qui est tenue de le constater.

Le trésorier municipal a informé la ville de la décision du juge et sollicite l'adoption d'une délibération constatant l'effacement de cette dette.

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver la délibération suivante,

Le Conseil municipal

Vu la décision du Tribunal de Commerce clôturant pour insuffisance d'actif (article L 643-11 du Code du Commerce) ;

Vu la demande du Service de Gestion comptable de La Réole en date du 26 février 2024 sollicitant l'effacement de la créance d'un contribuable, le Maire expose que ce contribuable avait, au profit de la commune, une dette de 332,56 € correspondant à des factures d'eau ;

Le rapporteur entendu ;

Après en avoir délibéré ;

- **Approuve** l'effacement de dettes pour un montant total de 332,56 €
- **Précise** l'inscription de cette dépense à l'article 6542 du budget principal annexe de l'eau correspondant à des créances éteintes par décision de justice.
- **Autorise** M. Le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette opération

Pour : 28 – Contre : 0 – Abstention : 0

La délibération n°240405-03 est adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal.



N° 240405-04 - OCTROI DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE L'ANNÉE 2024

RAPPORTEUR : Christophe DORAY

Octroi de subventions aux associations et autorisation de signature des conventions avec les associations recevant une subvention supérieure à 10 000 € pour l'année 2024

L'article L.2311-7 du Code général des collectivités territoriales prévoit que l'attribution des subventions donner lieu à une délibération distincte du budget.

Il est donc nécessaire que le Conseil municipal se prononce sur les montants de subvention pour les associations suivantes :

	Proposition subvention de fonctionnement 2024	Proposition subvention Projet 2024	TOTAL	Vote
ATELIER DANSE PASSION	300,00		300,00	POUR : 28
ATELIER TERRE DE FEU	300,00		300,00	POUR : 28
ATHENA DANSE ET COSTUMES	300,00		300,00	POUR : 28
COMPAGNONS DE LA VEILLÉE	2 500,00		2 500,00	POUR : 28
Djenkafo Art	5 000,00		5 000,00	POUR : 28
Harmonie Sainte Cécile	1 720,00	760,00	2 480,00	POUR : 28
Les Nuits Atypiques		6 900,00	6 900,00	POUR : 28
Chorale Cœurs en chœurs	2 000,00	300,00	2 300,00	POUR : 28
La Bande Son		3 000,00	3 000,00	POUR : 28

Deep Move	300,00	500,00	800,00	POUR : 28
Fête de la musique/Tribu Maubec		2 000,00	2 000,00	POUR : 28

	2024	Vote
COS Mairie de Langon - Centre Culturel- Service des Eaux	71 150	POUR : 28
L'Outil en Main Sud	150	POUR : 28
Les Amis de la COOPE	0	POUR : 28
Tribu Maubec	3000	POUR : 28
APECSAM	200	POUR : 28
Section des médaillés militaires de Langon et La Réole	100	POUR : 28
Comité d'entente des Anciens Combattants	300	POUR : 28
Fédération Nationale des Anciens Combattants d'Algérie (FNACA)	150	POUR : 28
Fédération nationale des Combattants P.G et C.A.T.M	150	POUR : 28
Messenger langonnais	700	POUR : 28
Les jardins familiaux		POUR : 28
Fédération des Sociétés et Associations de Langon	27 500	POUR : 28
Comice agricole du Bazadais	0	POUR : 28
Comité de Jumelage Langon/Penzberg	2000	POUR : 28
Protection civile de Langon	0	POUR : 28
Trajectoire	0	POUR : 28
Association française des Sclérosés en Plaque	0	POUR : 28
Club Informatique du Langonnais	2500	POUR : 28
GDSA33 : Sanitaire des abeilles de la Gironde	400	POUR : 28
Prévention routière	0	POUR : 28
Société de chasse Saint-Hubert Club	0	POUR : 28
Jeunes Sapeurs-pompiers Volontaires Langon-Saint Macaire	500	POUR : 28

	Subvention projet	Subvention fonctionnement 2024	Total 2024	Vote
Les Marsouins	850,00 €	1 550,00 €	2 400,00 €	POUR : 28
Capoeira Aruanda Langon	160,00 €	340,00 €	500,00 €	POUR : 28
Duros Escalade	1 500,00 €	1 300,00 €	2 800,00 €	POUR : 28
B-SIDE		1 200,00 €	1 200,00 €	POUR : 28
Langon Football Club	10 200,00 €	7 000,00 €	17 200,00 €	POUR : 28
La Boule Langonnaise		450,00 €	450,00 €	POUR : 28

Judo Jujitsu Langon	460,00 €	1 240,00 €	1 700,00 €	POUR : 28
Amicale Vaillante de Langon	7 000,00 €	5 500,00 €	12 500,00 €	POUR : 28
Masters Natation Langon		750,00 €	750,00 €	POUR : 28
Les Plumes Langonnaises Badminton		1 450,00 €	1 450,00 €	POUR : 28
Taekwondo du Sud Ouest	420,00 €	180,00 €	600,00 €	POUR : 28
Tennis Club langonnais	3 300,00 €	2 700,00 €	6 000,00 €	POUR : 28
Multiboxes Sud Gironde		1 700,00 €	1 700,00 €	POUR : 28
Sport nautique langonnais	1 500,00 €	750,00 €	2 250,00 €	POUR : 28
Stade Langonnais Athlétisme	750,00 €	5 250,00 €	6 000,00 €	POUR : 28
Cyclo Club du Langonnais	800,00 €	400,00 €	1 200,00 €	POUR : 28
Shorenji Kempo		400,00 €	400,00 €	POUR : 28
Gym Club langonnais		1 000,00 €	1 000,00 €	POUR : 28
Stade Langonnais Rugby	27 300,00 €	22 000,00 €	49 300,00 €	POUR : 28
Club Hippique la Gourmette		6 400,00 €	6 400,00 €	POUR : 28
Section Tennis de table Jeunes de Langon		1 000,00 €	1 000,00 €	POUR : 28
Langon Sud Gironde Basket- Balls	2 550,00 €	5 000,00 €	7 550,00 €	POUR : 28
Sub Langon		500,00 €	500,00 €	POUR : 28
Stade Langonnais Handball	650,00 €	3 000,00 €	3 650,00 €	POUR : 28

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver les montants ci-dessus et à autoriser le maire ou son représentant à signer les conventions afférentes pour les associations recevant plus de 10 000 €.

Monsieur le Maire : Avant de donner la parole à Jean-Philippe, je rappelle que nous avons voté les enveloppes globales. Les commissions se sont réunies ces dernières semaines et un travail important de consultation a été mené auprès des associations. Nous votons aujourd'hui la répartition des subventions. Vous constaterez que nous avons essayé d'être au relai d'un maximum de structures.

Jean-Philippe DELCAMP : Certaines associations n'ont aucune subvention cette année, comme les Jardins familiaux, est-ce parce qu'elles n'ont pas présenté de dossier de demande ?

Monsieur le Maire : Exactement. Les Jardins familiaux n'ont pas déposé de demande.

Jean-Philippe DELCAMP : Par ailleurs, certaines associations n'apparaissent pas cette année, comme le karaté, est-ce parce qu'elles n'existent plus ?

Guillaume STRADY : Le karaté n'a pas présenté de dossier de subvention cette année.

Monsieur le Maire : Un travail important a été fait en commission. Nous nous sommes rendus compte que, parfois, pour de petites sommes, les dossiers ont été longs et lourds à monter et la ressource a pu être une difficulté pour les associations. Nous devons en prendre compte. Nous nous sommes donc donnés comme objectif d'ici la fin de l'année de réfléchir à un système d'intervention qui permette, pour de petites sommes, d'alléger la demande. Cette idée rejoint un projet imaginé par nos plus jeunes au sein de l'équipe, le fonds d'initiative citoyenne. Ce serait peut-être l'occasion de remettre en place ce projet en l'adaptant aux demandes. Il est regrettable que certaines associations n'aient pas fait leur demande en raison de la lourdeur du dossier. Il convient donc de réfléchir à un système permettant à ces associations de simplement mettre à jour la demande de l'année précédente, ce qui viendrait alléger le processus, tant pour les associations que pour nos services. Cela fait partie du travail mené par Anne-Laure sur le portail numérique, qui viendra, nous l'espérons, en appui aux associations. S'il n'y a plus de remarque, je vous propose de passer au vote.

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver la délibération suivante,

Vu le budget primitif 2024,

Vu la délibération du Conseil municipal de Langon en date du 15 mars 2024 définissant les enveloppes budgétaires allouées aux subventions

Monsieur le Maire entendu,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

- **Décide** d'attribuer les subventions ci-avant présentées
- **DIT** que les subventions dites de « projet » sont conditionnées à la réalisation du projet et feront l'objet d'un contrôle des pièces de la part de la collectivité,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une convention avec les associations recevant une subvention supérieure à 10 000 € (subventions directes et indirectes)

Pour : 28 – Contre : 0 – Abstention : 0

La délibération n°240405-04 est adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal.



N° 240405-05 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DÉPARTEMENTAL D'AIDE À L'ÉQUIPEMENT DES COMMUNES POUR L'ANNÉE 2024

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Chaque année, en complément des règlements d'interventions départementaux, sont votées des dotations par canton au titre du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des communes.

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal des modalités d'attribution du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (FDAEC) votées par le Département de la Gironde pour l'année 2024.

Quelques changements ont été opérés cette année au regard du contexte budgétaire départemental : pertes de 140 millions d'euros de recettes liés au fonds départemental de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation et de 12 millions d'euros de recettes liés au FCTVA...

Le FDAEC est maintenu, mais avec une diminution de moitié de l'enveloppe 2023 soit pour la commune de Langon un montant de 24 100 € (contre 46 440 euros en 2023).

Les opérations éligibles concernent tous les travaux d'investissement (voirie, équipements communaux ainsi que l'acquisition de matériel ou de mobilier) lorsque ceux-ci relèvent de la section d'investissement et sont effectués sous maîtrise d'ouvrage communale ou intercommunale. Ces opérations devront s'inscrire dans la stratégie de résilience départementale et dans une dynamique de transition écologique, sociale et démocratique.

Le taux de financement du FDAEC est calculé et contrôlé sur le coût HT de l'opération (travaux suréquipements communaux, voirie, achats de matériels) et ne peut dépasser 80 % du coût HT de l'opération. Pour une même opération, les communes et leurs groupements ne peuvent solliciter qu'une seule subvention du Département. Le cumul de deux subventions du Département sur la même assiette subventionnable n'est pas autorisé.

Monsieur le Maire propose :

- De solliciter auprès du Conseil Départemental de la Gironde une subvention au titre du FDAEC 2024 pour les projets suivants :

	OPÉRATIONS	MONTANT HT
TRAVAUX SUR BÂTIMENTS ET ÉQUIPEMENTS COMMUNAUX		
École maternelle Anne FRANK	Phase 2 : Mise en peinture secteur 3 et secteur 4	32 317, 20
École primaire Saint Exupéry	Changement volets roulants	8 020,00
Bois de Blanche Neige	Agrandissement station fit	17 928, 00
	Sous-total	58 265, 20
ACHAT DE MATÉRIELS		
Manifestations – évènements sportifs et culture	Acquisition d'une scène mobile	32 760, 00
Manifestations – évènements sportifs et culture	Acquisition stands mobiles	13 600,00
	Sous-total	46 300, 00
	TOTAL	104 565,20

- D'assurer le financement complémentaire des opérations ci-avant mentionnées

Jean-Philippe DELCAMP : Je constate que l'enveloppe est diminuée de moitié. Est-ce l'illustration de la diminution générale des aides auxquelles nous pouvons prétendre ? C'est tout de même énorme.

Monsieur le Maire : La diminution de moitié est consécutive à l'annonce faite par le Département.

Marion CLAVERIE : L'enveloppe est bien diminuée de moitié. Comme chaque année, l'assemblée des maires du canton a été réunie par le binôme. Pour rappel, le FDAEC est une spécificité en Gironde, cette aide n'étant pas maintenue dans les autres départements de France. Dans un contexte de fortes restrictions budgétaires, le président GLEYZE a néanmoins fait le choix de maintenir cette enveloppe, diminuée de moitié. La méthode retenue pour le canton du sud Gironde est le fruit d'un choix collégial fait par l'ensemble des maires ; il prévoit de diviser par deux l'enveloppe et non plus de répartir en fonction des données habitants, etc., comme cela se faisait auparavant.

Jean-Philippe DELCAMP : Je ne remets pas en question la diminution des aides du Département, je connais les contraintes. Mais cela ne fait que confirmer ce sur quoi j'alerte régulièrement

Les membres du Conseil Municipal sont invités à approuver la délibération suivante,

Le Conseil municipal

Entendu l'exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération portant approbation du Budget primitif 2024,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- De solliciter l'aide du Département dans le cadre du FDAEC 2023 pour un montant de 24 100 € et d'affecter cette subvention au financement des opérations présentées ci-dessous :

	OPÉRATIONS	MONTANT HT
TRAVAUX SUR BÂTIMENTS ET ÉQUIPEMENTS COMMUNAUX		
École maternelle Anne FRANK	Phase 2 : Mise en peinture secteur 3 et secteur 4	32 317, 20
École primaire Saint Exupéry	Changement volets roulants	8 020,00
Bois de Blanche Neige	Agrandissement station fit	17 928, 00
	<i>Sous-total</i>	58 265, 20
ACHAT DE MATÉRIELS		
Manifestations – évènements sportifs et culture	Acquisition d'une scène mobile	32 760, 00
Manifestations – évènements sportifs et culture	Acquisition stands mobiles	13 600,00
	<i>Sous-total</i>	46 300, 00
	TOTAL	104 565,20

- D'assurer le financement complémentaire des opérations ci-avant mentionnées
- D'Autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

Pour : 28 – Contre : 0 – Abstention : 0

La délibération n°240405-05 est adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal.



N° 240405-06 - APPROBATION DU RAPPORT DU 26 MARS 2024 DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

La CLECT¹ établit un rapport sur l'évolution du montant de l'attribution de compensation notamment lors de transfert de charges entre la Communauté de Communes et ses communes.

Le rapport de la CLECT et le montant de l'attribution de compensation des communes qui en découle sont soumis à l'approbation de tous les conseils municipaux du territoire de la Communauté de Communes.

¹ CLECT : commission locale d'évaluation des charges transférées

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la CLECT s'est réunie le 26 mars 2024 et a approuvé le rapport ci-joint portant sur l'évaluation financière du transfert des charges lié :

- Évaluation financière du transfert des charges lié à la participation au Syndicat Sud Gironde Mobilité par substitution aux communes
- Évaluation financière du transfert des charges lié à la participation complémentaire du SDIS
- Évaluation financière du transfert des charges lié à la compétence ZA (ZA la Châtaigneraie à Langon)
- Restitution des moyens financiers liés à la compétence protection des inondations

1) Transfert de la participation au Syndicat Sud Gironde Mobilités

Dans le cadre de la prise de compétence mobilité par la CDC du Sud Gironde en 2022, les services de l'État ont imposé à la CDC, d'assumer le versement de la participation au Syndicat Sud Gironde Mobilités par substitution aux communes. Cette participation concerne le financement du transport scolaire, pour lequel seules certaines communes sont concernées.

La CLETC se prononce pour l'année 2024 uniquement, sur la répercussion de la prise en charge du Syndicat par la CDC, sur le montant des attributions de compensation des communes utilisatrices des services du Syndicat Sud Gironde Mobilités.

La Commission a proposé d'impacter sur les attributions de compensation des communes concernées, le montant de la participation calculée par le Syndicat pour chaque commune pour l'année 2024.

Précisons que le montant global de la participation au syndicat (contributions totales des communes membres « historiques ») n'évolue pas.

Les évolutions par commune correspondent à l'application des principes définis de longue date au sein du syndicat, à savoir 70 % basés sur le nombre d'élèves transportés, et 30 % basés sur la population.

Pour la commune les impacts sont les suivants :

	Montant en €	Nombre d'élèves	Nombre d'habitants
Langon	50 629, 60	281	7569

2) Transfert de la participation complémentaire du SDIS

Depuis 2019, la CDC est sollicitée par le SDIS pour le versement d'une contribution complémentaire. Pour mémoire les contributions communales sont assises sur la population DGF 2002. Ce sont donc 350 000 habitants supplémentaires qui ne sont pas pris en compte dans le calcul des contributions en Gironde alors que cette croissance démographique se traduit par une hausse du nombre d'opérations assurées par le SDIS. La contribution volontaire vise à compenser en partie ce manque.

L'attribution de compensation des communes, au prorata de la population, est ainsi impactée par la demande de contribution complémentaire du SDIS

Depuis 2023, le SDIS a décidé de plafonner la participation complémentaire des collectivités à 500 000 € contre 1 200 000 € en 2022. La participation de la CdC du Sud Gironde reste donc à 27 072,10 € comme en 2023.

Pour la commune, la situation est la suivante :

	Nombre d'habitants	Participation SDIS à déduire de l'attribution de compensation en €
Langon	7569	4 998,02 €

3) Transfert de la voirie de la ZA de la Châtaigneraie

Au moment de l'aménagement de la zone de la Châtaigneraie, la commune de Langon avait mandaté la SEM Gironde Développement pour réaliser la ZA. Au moment du bilan de la zone, les parcelles correspondant au domaine public auraient dû être rétrocédées à la commune, mais il y a eu des oublis. Aujourd'hui, la SEM a été liquidée et le Département a donc récupéré la propriété de ces parcelles oubliées.

L'objectif du Département est de les remettre aux collectivités qui en ont la compétence à travers un acte administratif.



Parcelles concernées :

- Au nord du plan : AN791, AN792, AN818, AN822 et AN890
- Au sud du plan : AN804, AN806 et AN863

La rétrocession de ces parcelles à la commune ou à la CdC paraît logique et correspond à une régularisation. - les parcelles au Sud n'ont pas vocation à être reprises par la CdC, mais par la Ville de Langon car elles se rattachent à une voie communale qui n'a pas vocation à être transférée à la CdC - les parcelles au Nord en revanche correspondent à une voie qui paraît relever pleinement de la compétence ZA de la CdC.

Ce transfert de voies supplémentaires à la CdC non prises en considération dans le cadre du transfert des ZA à la CdC nécessite de prévoir un ajustement de l'évaluation de transfert de charges comme suit : $0,095 \text{ km} \times 2200 \text{ € le km} = 209 \text{ €}$

4) Restitution des moyens financiers liés aux choix réalisés dans le cadre de la compétence protection des inondations

En 2019, la commune de Toulonne a transféré à la CDC les charges liées à l'entretien de la digue de Toulonne pour un montant de 1 400 € qui correspondaient au versement annuel de la commune à l'ASA de Toulonne pour ledit entretien.

Depuis la délibération prise en 2023 par la CDC qui acte le choix fait de ne pas reconnaître les digues sur ce secteur implique que la CdC n'en assure plus la gestion et n'en supporte plus les charges d'entretien. La CDC propose donc de rétrocéder les moyens afférents à la commune de Toulonne soit 1 400 €.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, **l'attribution de compensation 2024 pour la commune de Langon sera la suivante :**

	AC 2023 en €	Contribution Sud Gironde mobilités 2024 en €	Contribution SDIS 2024	ZA	Rétrocession digues	AC 2024 en €
Langon	2 979 527,67	- 50 629, 60	- 4 998,02	- 209,00 €		2 923 691,05

Le rapport de la CLECT, joint en annexe de la présente, doit alors être « approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission. Le rapport est également transmis à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ».

Monsieur le Maire : Vous savez que tous les ans se réunit la CLETC afin de réévaluer la façon dont on répartit les liens entre la Ville et la communauté de communes. Vous avez en votre possession un long dossier, il est difficile de rentrer dans le détail, mais je peux répondre à vos éventuelles questions.

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver la délibération suivante,

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

Vu la réunion de la Commission locale d'évaluation des charges transférées de la CdC du Sud Gironde du 26 mars 2023,

Vu le rapport du 26 mars 2023 de la CLETC en découlant,

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le rapport de la CLECT qui modifie le montant de l'attribution de compensation versé aux communes, en fonction des estimations de transfert de charge suivantes réalisées :

1. Évaluation financière du transfert des charges lié à la participation au Syndicat Sud Gironde Mobilité par substitution aux communes
2. Évaluation financière du transfert des charges lié à la participation complémentaire du SDIS
3. Évaluation financière du transfert des charges lié à la compétence ZA (ZA la Châtaigneraie à Langon)
4. Restitution des moyens financiers liés à la compétence protection des inondations

En application du IV de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, le maire précise que le rapport doit être adopté par délibérations concordantes à la majorité qualifiée des 2/3 des conseils municipaux des communes membres représentant la moitié de la population, ou bien les 2/3 de la population représentant la moitié des conseils municipaux.

Seules les communes concernées doivent se prononcer, et ont un délai de 3 mois pour le faire.

Le Conseil municipal,

Monsieur le Maire entendu,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le rapport de la CLECT du 26 mars 2024.
- **APPROUVE** le montant d'attribution de compensation pour l'année 2024 qui en découle (annexe 1 du rapport).

Pour : 28 – Contre : 0 – Abstention : 0

La délibération n°240405-06 est adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal.



N° 240405-07 - MANDAT AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA GIRONDE POUR LE LANCEMENT D'UNE CONSULTATION POUR LA PASSATION D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION DANS LE DOMAINE DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE (SANTÉ ET/OU PRÉVOYANCE)

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux. Cette réforme introduit la mise en place d'une participation obligatoire des employeurs territoriaux au financement :

- Des garanties dites de prévoyance destinée à couvrir les risques d'incapacité temporaire de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès.
- Des frais de santé destinés à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident. Une participation des employeurs territoriaux qui ne pourra pas être inférieure à 50 % du montant de référence fixé à 30 € Au 1er janvier 2026.

Pour la prévoyance :

- Mise en place de contrats collectifs à adhésion obligatoire pour toutes les collectivités territoriales
- Mise en place d'un régime de base garantissant à minima les risques d'incapacité temporaire de travail et d'invalidité avec un niveau minimum de couverture de 90 % de la rémunération annuelle nette (TI, NBI, RI)
- Un financement employeur minimal à hauteur de 50 % des cotisations acquittées par les agents au titre du régime de base (montant de référence fixé à 35 €/mois)
- Obligation de mise en conformité au 1er janvier 2025 pour toutes les collectivités qui soit ne participent pas à la couverture du risque prévoyance soit participent à travers la labellisation
- Obligation de mise en conformité au plus tard le 1er janvier 2027 pour les conventions de participation en cours

Frais de santé

- Mise en place d'une participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident, couramment appelés « Frais de santé ».
- À compter du 1er janvier 2026, la participation financière des employeurs territoriaux à la couverture du risque Santé ne pourra être inférieure à 50 % d'un montant de référence fixé par décret (30 €/mois)
- Mise en place d'un panier minimal de couverture au titre du risque Santé composé au minimum des garanties définies au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale.

Quels sont les agents concernés ?

Les fonctionnaires ainsi que tous les autres personnels civils employés par les employeurs publics sont éligibles au dispositif de PSC mis en place par l'employeur public.

La situation actuelle

Nous adhérons seulement au contrat groupe Prévoyance auprès de Territoria Mutuelle. Chaque agent peut choisir les garanties qu'il souhaite couvrir (maintien de salaire + IJ ; invalidité ; décès ; retraite invalidité) Tous les agents adhérents à ce contrat groupe bénéficient d'une participation mensuelle de 10 €.

Pour la santé, nous avons opté pour laisser aux agents le choix de leur mutuelle santé et si elles sont labellisées, participation mensuelle de 20 €

Le rôle du Centre de gestion

En application de l'article L827.7 du Code général de la fonction publique, les centres de gestion ont l'obligation de proposer aux employeurs publics territoriaux des garanties issues de contrats collectifs.

Le CDG 33 a retenu les principes suivants :

- Pour la prévoyance :

Un contrat à adhésion facultative, une consultation mutualisée et une mutualisation des risques à l'échelle du département.

Les Garanties minimales proposées sont les suivantes :

- Incapacité de travail à/c du demi-traitement (fonctionnaires) 90 %,
- Incapacité de travail avec franchise 30 jours (contractuels) 90 %,
- Invalidité à rente pleine à 90 % (extension à l'ACN du 11.07.2023)
- Couverture des agents contractuels quelle que soit l'ancienneté, avec application d'une franchise de 30 jours

Garanties complémentaires à adhésion facultative sont les suivantes :

- Incapacité RI plein traitement en CLM-CLD-CGM
- Décès toutes causes
- Perte de retraite suite à invalidité
- Reprise du passif en cours

Il est proposé aux membres du conseil municipal de donner mandat du CDG 33 pour assurer ces mises en concurrence.

Monsieur le Maire : Il vous est proposé d'adhérer au groupement de commandes géré par le CDG33, l'intérêt étant de permettre de regrouper les collectivités, de massifier la demande et ainsi être en mesure de négocier les prix les plus bas, notamment en matière de prévoyance et de frais de santé pour nos agents.

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver la délibération suivante,

Le Conseil municipal ;

Vu la législation relative aux assurances,

Vu les articles L 827-1 et suivants du Code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu les articles L 221-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la négociation et accords collectifs,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération n° DE-0063-2023 du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale de la Gironde en date du 13 décembre 2023 autorisant le lancement d'une convention de participation pour la couverture des risques prévoyance et/ou santé ;

Vu l'avis du Comité social territorial,

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent, permettant de couvrir :

- Les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,

- Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

La protection sociale complémentaire (PSC) est devenue l'un des outils clés de la politique sociale des employeurs publics territoriaux. Pour précision, la PSC est déclinée en deux risques bien distincts :

- Les risques prévoyance (protection de l'agent en cas d'arrêt de travail, de mise en retraite pour invalidité et décès) : la participation de l'employeur devient obligatoire à compter du 1er janvier 2025. Un accord collectif national portant réforme de la PSC des agents territoriaux du 11 juillet 2023 conclu entre les partenaires sociaux et les associations d'employeurs va plus loin avec la participation de l'employeur d'un montant minimal de 50 % de la cotisation à verser aux agents qui auront l'obligation d'adhérer à un contrat collectif souscrit par l'employeur. La mise en place de ce contrat nécessitera un accord conclu à l'issue d'une négociation collective locale. Ce dispositif sera effectif à compter de la transposition normative de cet accord national.
- Les risques santé (ou mutuelle) : la participation devient obligatoire d'un montant minimum de 15 € mensuel brut par agent à compter du 1er janvier 2026. L'employeur devra verser sa participation en choisissant l'un des trois modes de contractualisation : contrat individuel labellisé, contrat collectif à adhésion facultative des agents ou contrat collectif à adhésion obligatoire souscrit après conclusion d'un accord collectif valide.

Le processus de consultation sera commun aux employeurs territoriaux du département qui auront formulé leur intention par courrier, afin de mutualiser les risques à couvrir, et rechercher des tarifs compétitifs au bénéfice des agents.

Les conventions de participation seront conclues par le centre de gestion pour le compte des employeurs, au même titre que les contrats collectifs d'assurance associés, en déclinaison de l'article L827-7 du code général de la fonction publique.

Les organisations syndicales seront associées à la démarche.

En application des dispositions de l'article L.827.7 du code général de la fonction publique, le Centre de Gestion a une obligation de proposer aux employeurs publics territoriaux des garanties issues de contrats collectifs (procédure des conventions de participation).

Le Centre de Gestion va lancer une consultation pour retenir un organisme d'assurance. Les employeurs doivent bien au préalable délibérer pour donner mandat au Centre de Gestion après avis de leur Comité social territorial (art. 4 décret n°2011-1474).

Le rapporteur entendu,
Après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation relative au risque Santé et/ou prévoyance que le Centre de gestion de la Gironde va engager.
- **PREND ACTE** que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision de signer la convention de participation relative au risque Santé et/ou Prévoyance souscrite par le CDG 33 à compter du 1^{er} janvier 2025.

Pour : 28 – Contre : 0 – Abstention : 0

La délibération n°240405-07 est adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal.



N° 240405-08 - MODIFICATION DU TABLEAU DU PERSONNEL

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il y a lieu de modifier partiellement le tableau du personnel. Cette modification répond, d'une part, à l'inscription des avancements de grade sur le tableau annuel, suite à l'application des Lignes directrices de Gestion de la collectivité et à l'ouverture des postes correspondants au 1^{er} mai 2024 ainsi qu'à l'ouverture d'un poste de rédacteur stagiaire au 1^{er} mai 2024 suite à la réussite au concours de rédacteur d'un adjoint administratif principal de 2^e classe et d'autre part, à la fermeture des postes précédemment occupés par les agents au 01.06.2024

Monsieur le Maire propose l'ouverture, au **01.05.2024** de :

- un poste rédacteur principal de 1^{re} classe à temps complet
- un poste rédacteur à temps complet
- un poste d'adjoint administratif principal de 1^{re} classe à temps complet
- un poste d'ATSEM principal de 1^{re} classe à temps complet
- un poste d'adjoint d'animation principal de 2^e classe à temps complet
- deux postes d'adjoints techniques principaux de 1^{re} classe à temps complet
- trois postes d'adjoints techniques principaux de 2^e classe à temps complet

Et la fermeture, au **01.06.2024** de :

- un poste rédacteur principal de 2^e classe à temps complet
- un poste d'adjoint administratif principal de 2^e classe à temps complet
- un poste d'ATSEM principal de 2^e classe à temps complet
- un poste d'adjoint d'animation
- deux postes d'adjoints techniques principaux de 2^e classe à temps complet
- trois postes d'adjoints techniques à temps complet

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver la délibération suivante

Le Conseil municipal,

Le rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

Décide l'ouverture au **01.05.2024** de :

- un poste rédacteur principal de 1^{re} classe à temps complet
- un poste rédacteur à temps complet
- un poste d'adjoint administratif principal de 1^{re} classe à temps complet
- un poste d'ATSEM principal de 1^{re} classe à temps complet
- un poste d'adjoint d'animation principal de 2^e classe à temps complet
- deux postes d'adjoints techniques principaux de 1^{re} classe à temps complet
- trois postes d'adjoints techniques principaux de 2^e classe à temps complet

Et la fermeture, au **01.06.2024** de :

- un poste rédacteur principal de 2^e classe à temps complet
- un poste d'adjoint administratif principal de 2^e classe à temps complet
- un poste d'ATSEM principal de 2^e classe à temps complet
- un poste d'adjoint d'animation
- deux postes d'adjoints techniques principaux de 2^e classe à temps complet
- trois postes d'adjoints techniques à temps complet

DIT que les autres termes du tableau du personnel restent inchangés.

DIT que les crédits nécessaires à ces ouvertures de postes sont inscrits au budget.

Pour : 28 – Contre : 0 – Abstention : 0

La délibération n°240405-08 est adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal.



N° 240405-09 - RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR LA SAISON 2024

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que les crédits sont inscrits au budget pour le recrutement de 23 agents contractuels saisonniers durant la période allant du 15 mai 2024 au 30 septembre 2024 inclus afin de recruter du personnel saisonnier pour assurer le bon fonctionnement des services municipaux, notamment la piscine municipale, l'entretien des locaux, le service d'entretien des écoles et divers locaux municipaux, la restauration collective ainsi que l'entretien de la voirie, le service des espaces verts, le service général, le service propreté des services techniques ainsi que les services administratifs.

Monsieur le Maire : C'est depuis des années un engagement fort de notre part que de permettre l'été à un certain nombre d'habitants de notre ville, autant que possible aux plus jeunes, de bénéficier d'emplois saisonniers.

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver la délibération suivante

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3, 2e alinéa,

Vu la nécessité de recruter du personnel saisonnier pour assurer le bon fonctionnement des services municipaux, notamment la piscine municipale, l'entretien des locaux, le service d'entretien des écoles et divers locaux municipaux, la restauration collective ainsi que l'entretien de la voirie, le service des espaces verts, le service général, le service propreté des services techniques ainsi que les services administratifs.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que les crédits nécessaires sont inscrits au budget pour le recrutement de 23 agents contractuels saisonniers durant la période allant du 15 mai 2024 au 30 septembre 2024 inclus.

Le Conseil municipal,

Le rapporteur entendu,
Après en avoir délibéré

- **DECIDE** le recrutement de 23 agents contractuels saisonniers allant du 15 mai au 30 septembre 2024 inclus répartis durant cette période selon les besoins des services. Ces agents seront rémunérés sur la base de l'indice brut 415 pour les BEESAN, Indice brut 397 pour les BNSSA et Indice brut 367 pour les autres agents,

Monsieur le Maire est chargé du recrutement des agents et habilité à ce titre à conclure les contrats d'engagement,

- **DIT** que les autres termes du tableau du personnel restent inchangés,
- **DIT** que les crédits nécessaires à ces ouvertures de postes sont inscrits au budget.

Pour : 28 – Contre : 0 – Abstention : 0

La délibération n°240315-09 est adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal.



N° 240405-10 - DÉNOMINATION ET NUMÉROTATION D'UNE RUE

RAPPORTEUR : Denis JAUNIÉ

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues de la commune.

La dénomination des voies communales à la circulation est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du CGCT aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Il convient, d'attribuer des dénominations aux voies qui en sont dénuées pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, la dénomination des rues de la commune serait ainsi modifiée :

Il est proposé au Conseil municipal de procéder à la dénomination et numérotation de l'impasse située dans la rue Amand Papon en lui attribuant le nom : **Impasse Poucante**.

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver la délibération suivante

VU le Code général des collectivités territoriales.

CONSIDÉRANT l'intérêt communal que représente la dénomination des rues :

Le Conseil municipal,

Le rapporteur entendu

Après en avoir délibéré,

- **Approuve** le principal général de dénomination et numérotation des voies de la commune,
- **Valide** le nom et la numérotation proposée ci-dessus.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Pour : 28 – Contre : 0 – Abstention : 0

La délibération n°240405-10 est adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal.



N° 240405-11 - AUTORISATION DE SIGNATURE : CONVENTION DE DÉLÉGATION DE GESTION D'UNE AIRE DE JEUX ENTRE LA VILLE DE LANGON ET MESOLIA HABITAT

RAPPORTEUR : Denis JAUNIÉ

Monsieur le Maire informe les membres présents que la commune assure dans le cadre d'une convention de délégation avec Mésolia Habitat l'entretien, le contrôle, le renouvellement des jeux du site en en assumant l'ensemble des responsabilités sans pour autant en être propriétaire. La convention porte également sur les clôtures, les portillons, les revêtements de sols compris ramassage des déchets, vidage des corbeilles, désherbage et petite tonte des espaces, entretien et élagage des arbres existants, nettoyage des équipements (jeux, mobiliers...).

Au regard des implications de cette convention, il a été négocié avec Mésolia Habitat la cession gratuite à la commune, qui l'intégrera dans le domaine public.

Mésolia Habitat a indiqué être favorable à cette rétrocession. Les démarches administratives vont nécessiter un certain délai pour délimiter l'emprise à rétrocéder, le passage en Conseil

d'Administration de MESOLIA et la formalisation de l'acte, aussi Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil municipal de l'autoriser à signer le projet de convention dans l'attente de la rétrocession.

Monsieur le Maire : Je précise que la commune a mené cette démarche volontaire de mettre à la disposition des habitants des espaces de jeux sur un terrain qui ne lui appartenait pas. Compte tenu du fait que cela pourrait générer des problèmes de responsabilité, j'ai souhaité que cette responsabilité incombe au maire et donc que le terrain revienne à la commune. Cela nous permettra aussi d'être au rendez-vous de ce quartier, qui a besoin d'aires de jeux.

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver la délibération suivante

VU le Code général des collectivités territoriales.

CONSIDÉRANT l'intérêt communal que représente la rétrocession de l'aire de jeux dont Mésolia Habitat est propriétaire ;

Le Conseil municipal,

Le rapporteur entendu

Après en avoir délibéré,

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le projet de convention joint à la présente,
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches permettant la rétrocession de l'aire de jeux.

Pour : 28 – Contre : 0 – Abstention : 0

La délibération n°240405-11 est adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal.



N° 240405-12 - AUTORISATION DE SIGNATURE : CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE DE RÉSEAUX HAUTE TENSION AVEC LA SOCIÉTÉ ENEDIS

RAPPORTEUR : Denis JAUNIÉ

Monsieur le Maire informe les membres présents que la société Enedis doit déplacer sa ligne haute tension posée sur une parcelle privative lors des travaux initiaux. Ce réseau aurait dû être sur toute sa longueur sur la parcelle communale AK571 située lotissement Peyrot. Sur cette parcelle, passent déjà une partie de la ligne haute tension, une ligne basse tension et un poste de transformation. Il a été demandé à Enedis de poser les nouvelles lignes contre les lignes basse tension pour limiter l'emprise au sol de leurs ouvrages.

À cet effet, Enedis demande l'établissement d'une convention de servitudes pour installer à demeure dans une bande de 3 m mètres de large, deux canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 150 mètres ainsi que ses accessoires. Ces canalisations feront partie intégrante du réseau électrique de distribution publique, étant ici précisé que le tracé des dites canalisations souterraines est matérialisé sur le plan demeuré ci-annexé.

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

En conséquence, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal :

- D'approuver la constitution d'une servitude de passage de canalisations au profit d'Enedis, ainsi qu'une servitude d'accès au profit de ladite société, sur la parcelle communale cadastrée section AK571 située lotissement Peyrot
- De l'autoriser à signer la convention de servitudes se rapportant auxdites installations avec la société Enedis,
- De l'autoriser à signer tout acte et tout document se rapportant à la servitude sur la parcelle communale cadastrée section AK571 située lotissement Peyrot

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver la délibération suivante

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Considérant la nécessité de constituer au profit de la société Enedis d'une servitude de deux canalisations électriques souterraines sur la parcelle cadastrée section AK571 située lotissement Peyrot

Considérant que cette servitude est accordée à titre onéreux et conclue pour la durée des ouvrages ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués,

Le rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- **D'approuver** la constitution d'une servitude de passage de canalisations en tréfonds au profit d'Enedis, ainsi qu'une servitude d'accès au profit de ladite société, sur la parcelle cadastrée section AK571 située lotissement Peyrot ;
- **D'autoriser** monsieur le maire ou son représentant à signer la convention de servitudes se rapportant auxdites installations avec la société Enedis
- **D'autoriser** monsieur le maire ou son représentant à signer tout acte et tout document se rapportant à la servitude sur la parcelle cadastrée section AK571 située lotissement Peyrot

Pour : 28 – Contre : 0 – Abstention : 0

La délibération n°240405-12 est adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal.



QUESTIONS DIVERSES

Didier SENDRES : J'ai posé ma question un peu tardivement, je comprendrai donc de n'obtenir que des réponses partielles.

Les statistiques concernant les faits de violence par coups et blessures, hors violences intrafamiliales, viennent d'être publiées par le ministère de l'Intérieur et ont été relayées par la presse nationale. Avec 68 faits recensés pour notre ville en 2023, nous occupons donc aujourd'hui la 6^e place de ce classement national, pour la strate des villes dont la population est comprise entre 5 000 et 20 000 habitants. C'est une situation aggravée par rapport à 2022, avec une augmentation de 38,78 %, qui nous classait en 20^e position.

Nous avons bien conscience qu'une action municipale pour traiter ce sujet ne sera pas le seul remède à mettre en place, mais on ne peut pas se passer de trouver à notre niveau, me semble-t-il, des solutions qui passent par une analyse.

Ainsi, pouvons-nous savoir quelles sont les zones géographiques de la ville concernées par les faits ?

Quel est le profil des victimes et des auteurs, quand ils sont identifiés ?

Ces violences ont-elles un rapport avec le trafic de stupéfiants ?

Envisagez-vous de saisir les autorités de notre besoin de renfort de gendarmerie ?

Envisagez-vous de généraliser la mise en place de moyens de vidéoprotection ?

Envisagez-vous de prévoir des patrouilles de nuit par notre police municipale ?

Monsieur le Maire : Merci Didier. Déjà, sur la forme, je trouve que c'est un peu plus nuancé que l'année dernière. Avant de passer la parole à Serge, en préambule, nous ne contestons pas les chiffres que tu as donnés, mais je rappelle juste que le classement repose sur un ratio de 7 300 habitants alors que notre agglomération connaît en journée une activité de 20 000 âmes. J'ai déjà interpellé à ce sujet les organismes qui fournissent ces statistiques.

Nous allons essayer de répondre au mieux à tes questions, Didier. Serge a consulté à cet égard les archives fines et précieuses qu'il tient minutieusement à jour. Dans le doute, il a regroupé tout cela avec les chiffres que tu as évoqués. Dans le doute, il a également regroupé cela avec les chiffres de la gendarmerie. Dans le doute, il a enfin regroupé cela avec les chiffres de la police municipale. Je pense donc que nous pouvons affirmer que ce sont des chiffres consolidés et une analyse précise, conforme à l'engagement de Serge depuis une dizaine d'années. Nous pouvons avoir une entière confiance en la restitution de ces chiffres.

Serge CHARRON : Merci, Monsieur le Maire, et merci, Didier, pour tes questions. J'ai découvert en même temps que toi cette information, aussi je n'aurai pas toutes les réponses.

En ce qui concerne les zones géographiques, nous n'avons pas le détail des 68 faits recensés. Je ne vais te donner que ceux que j'ai relevés, je conseille d'ailleurs à chaque victime de délinquance de porter plainte auprès de la gendarmerie.

Les faits de violence se trouvent aussi bien dans le centre-ville, que dans les zones commerciales ou aux abords des écoles. À ce sujet, je me félicite du fait que les chefs d'établissement contactent à chaque suspicion d'affrontements entre élèves la police ou la gendarmerie, qui se rendent sur place afin d'éviter ce type de rencontres aux conséquences parfois dramatiques. L'installation de la vidéoprotection dans l'une des rues concernées en particulier devrait par ailleurs réduire les rixes, sachant que les violences commises partent souvent de futilités, comme un vélo posé malencontreusement contre une voiture. Les violences ne sont pas des agressions contre des personnes âgées ou autres faits de grande gravité.

Les heurts sont souvent des menaces ou du chantage, des différends entre voisins, des rixes sur fond d'alcool et des combats dans des établissements scolaires.

La plupart des victimes connaissent leurs auteurs, ce qui explique un fort taux d'élucidation par la gendarmerie (80 % des affaires sont élucidés). Il n'y a pas de violence gratuite à Langon.

Le rapport au trafic de stupéfiants n'est pas démontré. Des contrôles sont néanmoins régulièrement effectués par la police ou la gendarmerie, donnant lieu à des interpellations ; les auteurs sont ensuite remis à l'officier de police judiciaire de la gendarmerie.

À la question « Envisagez-vous de saisir les autorités ? », je vous informe que c'est fait. Monsieur le Maire va le préciser. Il faut savoir que je reçois de nombreuses informations au quotidien de la part des élus, comme toi, Didier, et il faut que cela continue ainsi. Je rencontre par ailleurs souvent la gendarmerie.

En ce qui concerne la généralisation de la vidéoprotection, nous nous sommes engagés à mettre en place un dispositif évolutif, qui peut être adapté en fonction des besoins. La vidéoprotection n'est cependant pas généralisée sur la ville à ce jour. Monsieur le Maire apportera plus de précisions sur ce sujet, comme sur celui des patrouilles de la police.

Monsieur le Maire : Merci, Serge. Je reviens sur le sujet de ce qu'est notre collectivité. Nous devons nous mobiliser collectivement sur le fait que nous ne sommes pas une collectivité de 7 300 habitants, mais que l'activité développée par notre commune a une dimension de 20 000 personnes. J'insiste sur cela car il y a des sujets dont nous devons nous emparer en tant qu'élus, comme celui du campus. Nous nous sommes mobilisés pour créer une entité importante, avec des plateaux sportifs, des collègues, des

lycées, des écoles. Si l'on compte toutes les associations qui œuvrent dans la formation, on atteint quasiment 4 000 usagers par jour, ce qui crée des lieux de concentration. Je signale à cet égard que 55 bus partent de Langon chaque soir. Cette situation a pour conséquence qu'aux abords de ces établissements, la police municipale et la gendarmerie sont fréquemment appelées et, comme nous nous y sommes engagés, le nombre de dépôts de plainte a augmenté. Cela n'arrange pas nos statistiques, mais c'est important de le faire.

Certaines zones d'activité ont également pris de l'ampleur, générant un flux humain important sur lequel la gendarmerie intervient fréquemment.

Le sujet des violences intrafamiliales est lui aussi très préoccupant, proprement insupportable à chacun d'entre nous, à tel point que face à leur augmentation, nous avons fait le choix d'être dans l'accompagnement. Mais nous sommes face à une injonction contradictoire de l'État qui dit qu'il faut faire quelque chose, mais sans nous en donner les moyens. Je vais donc à nouveau interpeller l'État sur le fait que notre territoire nécessite que l'on réinterroge le nombre de gendarmes mis à sa disposition. J'ai adressé un courrier en ce sens au ministre Darmanin, courrier que j'ai porté à la connaissance de Didier et de Jean-Philippe, et ce, bien avant que les résultats soient communiqués. Je considère en effet que nous menons un véritable travail avec la gendarmerie et avec la police municipale, mais que nous devons aujourd'hui bien mesurer que le volume d'activité de notre agglomération demande que l'on se réinterroge sur les effectifs qui nous sont alloués. Vu de Paris, nous sommes une commune de 7 300 habitants, mais dans notre quotidien, ce n'est pas ce que l'on vit, avec l'hôpital, les collègues, les lycées, les cliniques, l'activité économique, nous sommes à 20 000 personnes par jour.

J'ai également demandé, dans un courrier rédigé avec l'ensemble des 235 sous-préfectures de France, que nos dotations soient à la hauteur de nos volumes. Il faut adapter les moyens et les dotations au volume réel de notre collectivité.

Il est à noter que la commune héberge de manière volontariste les réservistes. Est-ce à la commune d'héberger les réservistes ? Est-ce à la commune ou à la communauté de communes de contribuer au financement d'un intervenant social en gendarmerie ? Ce travailleur social va accueillir toute personne ayant subi des violences et le prendre immédiatement en charge. L'État prend une petite part, mais nous impose d'assumer le reste, sous peine de supprimer le poste. Il est de l'intérêt général d'être au rendez-vous, la communauté de communes a donc pris la décision d'apporter sa contribution, ce qui demande un effort très important de la part des communes.

Il ne faut par ailleurs pas que la police de proximité se substitue au rôle de l'État, nous en avons débattu, Didier. La sécurité publique, circuler la nuit, être au rendez-vous de la population avec des effectifs suffisants est du rôle de la gendarmerie. Nous devons venir en appui, en cas de décès, d'inondation... mais nous ne devons pas nous substituer au rôle de la gendarmerie. Nous devons nous battre pour obtenir des moyens adaptés à notre territoire, nous ne devons pas lâcher sur ça.

Je rappelle en revanche que lorsque nous avons commencé notre mandat, il y avait trois policiers municipaux, or, ils sont cinq désormais, auxquels s'ajoutent deux ASVP, démontrant là un réel effort pour être au contact de la population et faire de la prévention. Un discours volontariste de la municipalité encourageant les victimes à porter plainte, et fortement relayé, vient compléter cette présence quotidienne.

L'enjeu de ce classement, lorsque l'on se compare à d'autres agglomérations ou villes de la métropole qui connaissent des situations problématiques, est de nous aider à de nous battre pour obtenir des services publics adaptés à notre territoire, et non pas à une commune de 7 300 habitants. Il nous faut les moyens d'une agglomération de 20 000 personnes par jour. Les services publics doivent être au rendez-vous d'une collectivité de cette taille, et cela vaut pour la gendarmerie, pour l'hôpital et un grand nombre de services sociaux, c'est là l'amortisseur social dont nous avons besoin.

L'État doit être au rendez-vous de ces enjeux, il doit épauler les collectivités. Je demande, à l'instar d'un grand nombre de maires, que les dotations tant financières qu'en termes de moyens soient adaptées à une agglomération de 20 000 âmes par jour.

Didier SENDRES : Je voudrais requalifier la question : la statistique parle de violence par coups et blessures, pas d'une dispute entre voisins ou de violence intrafamiliale. J'ai remarqué que cela

interpelle la population, qui ne comprend pas. Moi non plus, je ne comprends pas, parce que nous ne sommes pas témoins de tout cela. C'est pour ça que j'ai souhaité savoir où les faits s'étaient déroulés. Mais il n'y a pas d'erreur, c'est un phénomène qui est finalement assez connu, qui existe depuis le Moyen Âge, c'est ce qu'on appelle une « ville franche ». Une ville franche autrefois était une ville dans laquelle les malfrats allaient se réfugier parce qu'ils étaient traqués par la police dans les grandes villes. Nous avons ce déplacement de la délinquance aux abords des grandes villes, les délinquants vont de plus en plus dans des villes un peu plus tranquilles.

Certes, nous avons un désaccord sur les missions. Cela va perdurer, mais j'aurai raison un jour. Mais souvent j'ai raison trop tôt. Ce que j'ai dit, vous allez le faire si, malheureusement, cette situation continue de nous stigmatiser. Nous allons devoir taper du poing sur la table et mener des actions envers les pouvoirs publics pour leur dire d'observer et de se servir de ces statistiques pour nous accorder davantage d'effectif. Nous ne pouvons pas continuer dans cette dynamique d'augmentation. Ce n'est pas parce qu'on ne le voit pas que cela n'existe pas. Un gendarme de ma connaissance m'a dit un jour que Langon n'est pas une ville tranquille la nuit, contrairement à ce que l'on croit ; de nombreux faits de violence entraînent un grand nombre d'interventions.

Monsieur le Maire : Plutôt que rapporter les propos d'un gendarme qu'on ne connaît pas, je préfère que l'on fasse témoigner le commandant de gendarmerie, qui pourrait venir en début de conseil municipal nous apporter des informations consolidées. Parce que moi aussi, je peux te rapporter les propos de gendarmes que Serge et moi connaissons et qui nous disent que Langon, ce n'est pas Chicago, c'est plutôt très tranquille. Je te propose donc que nous organisions une intervention de la gendarmerie, en présence du sous-préfet, afin d'obtenir toute information souhaitée. Je prends le point.

Je ne minimise pas les chiffres, je dis simplement qu'il ne faut pas se concentrer uniquement sur le classement. Ne jouons pas à faire peur, la haine est un poison terrible.

J'ai oublié un point important. J'essaie d'avoir un discours apaisé pour ne pas affoler tout le monde sur ce qui peut se passer autour du campus, mais des sujets sont préoccupants. Il est important de mener un travail de prévention, c'est pour cela que nous avons installé le CISPD, qui est effectif depuis le début de l'année et organise des rencontres. Je crois beaucoup au travail de prévention, notamment en ce qui concerne le cyber harcèlement, sur lequel nous faisons un véritable travail d'accompagnement et d'acculturation.

Jean-Philippe DELCAMP : C'est une façon de lire l'histoire un peu particulière. En effet, selon moi, une ville franche n'est pas un lieu de délinquance, mais plutôt d'émancipation, l'endroit où les serfs ont fui les contraintes féodales. On peut lire l'histoire comme on veut.

Je voulais rappeler sur le service public qu'il existe des CMP, qui concernent un public fragilisé, qui doit attendre plusieurs mois pour obtenir un rendez-vous. Ce sont des personnes en situation de grande difficulté, des adolescents souvent, qui sont livrées à eux-mêmes. C'est là un problème de l'État. L'État mène une politique selon laquelle on sabre dans les dépenses du service public pour financer les spéculateurs, les trusts de l'armement et les grands groupes industriels.

Didier SENDRES : Cela ne me surprend pas que nous n'ayons pas la même version de l'histoire, nous ne lisons pas les mêmes livres.



COMMUNICATIONS

Monsieur le Maire : Nous sommes en pleine période de Terre de Jeux et de nombreuses actions ont été menées. Cédric, tu peux nous en faire un compte-rendu ?

Cédric TAUZIN : Les différentes actions ont démarré dès septembre 2023 lors du forum des associations avec la labellisation « Langon Terre de Jeux », puis sur les Journées du patrimoine, avec les visites des infrastructures sportives, telles La Vaillante, l'aviron ou la Gourmette.

Tous les 24 du mois, nous essayons de mettre en lumière avec le service communication une association langonnaise sur les réseaux sociaux de la Ville de Langon.

Terre de Jeux s'associe également à la Marche du Ruban rose contre le cancer du sein, avec des matérialisations colorées un peu partout dans la ville.

Durant la semaine du 12 janvier au 4 février 2024, le cinéma Grand Écran a proposé une programmation spéciale Sports aux Jeux olympiques, avec 7 films au Rio ou au Multiplex.

Le 2 mars 2024 a été consacré à la nouvelle discipline olympique qu'est le break dance, l'association Abyssal a pu ainsi proposer toute une journée de danse et d'exposition.

Le 9 mars 2024, l'association le Cycloclub langonnais a organisé une balade à vélo entre Langon et Castets, « Toutes et tous à vélo », en lien avec la Journée internationale des droits de la Femme.

Le 16 mars 2024, le carnaval, qui a été un franc succès, était lui aussi sur le thème des Jeux olympiques. Sur le plan culturel, une exposition sur les Jeux olympiques s'est tenue salle François Mauriac la semaine précédant ce conseil.

Cette semaine est par ailleurs organisée une semaine olympique et paralympique à l'école élémentaire Saint-Exupéry, avec réveil musculaire en musique tous les matins, assuré par le service des sports, des repas à thème sur les continents et une journée dédiée aux sports olympiques.

Nous avons également passé une journée avec Benjamin Fall, ancien rugbyman, venu se prêter au jeu des questions/réponses avec les jeunes de l'école de Saint-Exupéry. Nous allons essayer de remettre cela en place avec de jeunes sportifs langonnais au parcours glorieux, avec les centres de loisirs et les écoles.

Mercredi 10 avril 2024, à 100 jours des Jeux, une journée olympique et paralympique intitulée « Faites vos Jeux » sera organisée par le comité olympique départemental sur la plaine des sports de Duros, avec toutes les associations langonnaises olympiques. Des initiations seront proposées sur l'ensemble des plateaux.

Nous allons continuer à dérouler un certain nombre d'actions, jusqu'aux Jeux paralympiques, et terminer sur le Forum des associations, qui aura lieu le 7 septembre 2024 avec pour thème les sports paralympiques.

Monsieur le Maire : Le sujet du sport-santé est important pour nous et j'aimerais à cet égard avoir une pensée pour Claude Tétard, qui était très impliqué dans le sport, parti trop tôt d'un accident cardiaque. Cela nous rappelle la grande importance de la prévention. Notre collectivité est au contact de cela et nous devons continuer, c'est très important.

J'ai donc une pensée, comme beaucoup autour de la table, pour notre ami Claude, qui nous a quittés. Dominique, pour le label, s'il te plaît ?

Dominique CHAUVEAU-ZEBERT : Il s'agit du label « Territoire bio engagé » pour le bio dans les écoles, obtenu en septembre 2021. Pour obtenir ce label, il convient de proposer au minimum 25 % de produits bio, taux que nous dépassons puisque nous sommes aujourd'hui à 40 %.

Nous pouvons féliciter les agents, les économes et les responsables de la restauration scolaire pour le fastidieux travail qu'ils ont mené au quotidien et qui permet de bénéficier du renouvellement du label.

Monsieur le Maire : Je souhaitais également vous faire part de la sollicitation de la Fédération des parents d'élèves, qui nous demande qu'on leur prête une salle afin qu'une réunion puisse être organisée sur le sujet des dotations accordées aux collèges. Nous avons, avec Sandrine, souhaité apporter notre soutien à cette réflexion des jeunes parents, qui sont très préoccupés, rappelant ainsi que notre collectivité doit être à l'écoute de ses concitoyens. Je me suis engagé à faire remonter leurs préoccupations, qui sont réelles, auprès du Conseil municipal. On voit bien là aussi les injonctions contradictoires puisque l'État dit qu'il y aura des groupes de niveau, sans pour autant en préciser le nombre. Ce sont encore des annonces, sans les moyens derrière.

Un dernier mot sur notre hôpital. Je siège au Conseil de surveillance et lors de la dernière séance, des annonces fortes ont été faites et j'ai à cœur de pouvoir les partager avec vous.

Les marchés vont être ouverts pour mener une étude préopérationnelle sur l'hôpital, avec un lancement des travaux annoncé pour début 2026. Rappelons-nous collectivement qu'il nous a été donné un horizon.

Ils se sont également engagés sur le réseau de chaleur, qui n'est viable qu'à cette condition.

En ce qui me concerne, j'en ai terminé avec les communications. Y a-t-il d'autres prises de parole ?

Je vous remercie et vous souhaite une bonne soirée.

À bientôt.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 23.